Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 083-218300465-20241211-DE_2024_100-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

Date de la convocation : 04 décembre 2024
Date de l'affichage : 13 décembre 2024
N°DE/2024/100

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 17

SEANCE DU 11 DECEMBRE

L'an deux mil vingt-quatre et le 11 décembre à 18 heure 00, le Conseil Municipal de Cotignac, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en Mairie – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.
Présents : Jean-Pierre VERAN, Anthony PATHERON, Catherine SALVADORE, Jean DEGOULET, Nathalie ROUBAUD, René MARTY, Patrice BERNE, Thierry VERAN, Christian LAZARE, Marie-Hélène GARCIN LE MEROUR, Virginie MAZZOTTA, Adrien DOVETTA, Elodie DOURLOT.
Pouvoirs : Nicole ABEILLE donne pouvoir à Marie-Hélène GARCIN LE MEROUR, Kamel DAAS donne pouvoir à Christian LAZARE, Sophie MARTIN donne pouvoir à Jean-Pierre VERAN, Alison RICHARD donne pouvoir à Thierry VERAN.
Absents/Excusés : Anne-Sophie LISSORGUES, Philippe MARTIN

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : **Création d'un budget annexe « Tourisme »**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction M4,
Les budgets annexes (BA), distincts du budget principal, mais votés par l'assemblée délibérante, doivent être établis pour certains services locaux spécialisés : eau, assainissement, notamment pour les plus connus.
Le budget annexe a pour objet de regrouper les opérations d'un service ayant une organisation dotée d'une autonomie relative et dont l'activité tend à produire ou à rendre des services.
La création d'un budget annexe est obligatoire pour les services à caractère industriel ou commercial.
Les services publics ont la qualité « industrielle et commerciale » si les missions exercées pourraient l'être par des entreprises privées au moyen de recettes provenant, non de taxes, mais d'un prix payé par les usagers, équilibrant ainsi les dépenses.
En principe, les budgets exploités en régie, doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, à savoir notamment la redevance perçue auprès des usagers, avec possibilité de versement d'une subvention d'équilibre du budget général vers le BA.
Compte tenu de l'évolution des recettes de la promenade du rocher et du camping municipal, il est proposé de créer un budget annexe relatif à l'accueil et l'hébergement touristique à Cotignac. Il est proposé de dénommer ce budget : « budget annexe Tourisme ».
Ce budget annexe sera assujetti à la TVA et sera dotée de la seule autonomie financière.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 083-218300465-20241211-DE_2024_100-DE

D'ACTER la création au 1er janvier 2025 du budget annexe Tourisme à Cotignac et sera dénommé « budget annexe Tourisme » ; dès les formalités de publication et d'affichage réalisées ;

DE DIRE que toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2025 de ce budget annexe.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 13
- Qui ont pris part à la délibération : 17 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre VERAN

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 083-218300465-20241211-DE_2024_101-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

Date de la convocation : 04 décembre 2024
Date de l'affichage : 13 décembre 2024
N°DE/2024/101

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 17

SEANCE DU 11 DECEMBRE

L'an deux mil vingt-quatre et le 11 décembre à 18 heure 00, le Conseil Municipal de Cotignac, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en Mairie – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.
Présents : Jean-Pierre VERAN, Anthony PATHERON, Catherine SALVADORE, Jean DEGOULET, Nathalie ROUBAUD, René MARTY, Patrice BERNE, Thierry VERAN, Christian LAZARE, Marie-Hélène GARCIN LE MEROUR, Virginie MAZZOTTA, Adrien DOVETTA, Elodie DOURLOT.
Pouvoirs : Nicole ABEILLE donne pouvoir à Marie-Hélène GARCIN LE MEROUR, Kamel DAAS donne pouvoir à Christian LAZARE, Sophie MARTIN donne pouvoir à Jean-Pierre VERAN, Alison RICHARD donne pouvoir à Thierry VERAN.
Absents/Excusés : Anne-Sophie LISSORGUES, Philippe MARTIN

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : **AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FOND DE LA MEDIATHEQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;
Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.
Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.
La liste des ouvrages est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

D'AUTORISER, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la médiathèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 083-218300465-20241211-DE_2024_101-DE

- Suppression de la base bibliographique informatisée
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

DE DONNER son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

D'INDIQUER qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 13
- Qui ont pris part à la délibération : 17 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre VERAN

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 083-218300465-20241211-DE_2024_102-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

Date de la convocation : 04 décembre 2024
Date de l'affichage : 13 décembre 2024
N°DE/2024/102

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 17

SEANCE DU 11 DECEMBRE

L'an deux mil vingt-quatre et le 11 décembre à 18 heure 00, le Conseil Municipal de Cotignac, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en Mairie – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.
Présents : Jean-Pierre VERAN, Anthony PATHERON, Catherine SALVADORE, Jean DEGOULET, Nathalie ROUBAUD, René MARTY, Patrice BERNE, Thierry VERAN, Christian LAZARE, Marie-Hélène GARCIN LE MEROUR, Virginie MAZZOTTA, Adrien DOVETTA, Elodie DOURLOT.
Pouvoirs : Nicole ABEILLE donne pouvoir à Marie-Hélène GARCIN LE MEROUR, Kamel DAAS donne pouvoir à Christian LAZARE, Sophie MARTIN donne pouvoir à Jean-Pierre VERAN, Alison RICHARD donne pouvoir à Thierry VERAN.
Absents/Excusés : Anne-Sophie LISSORGUES, Philippe MARTIN

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : **Annulation acquisitions parcelles H 562 et H 563**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale le projet d'acquisition au consort MAESTRI, des parcelles cadastrées Section H n°562 et 563 d'une superficie de 154 m2 au prix de 40 000 €, acté par la délibération Numéro DE/2024/027 du 5 avril 2024.

Suite à différents échanges dans le cadre de l'acquisition, il apparait que cette opération ne peut être maintenue.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

D'ANNULER l'acquisition des parcelles cadastrée Section H562 et H 563, au prix de 40 000 €,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail du vote :
- Présents au Conseil Municipal : 13
- Qui ont pris part à la délibération : 17 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre VERAN

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 083-218300465-20241211-DE_2024_103-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

Date de la convocation : 04 décembre 2024
Date de l'affichage : 13 décembre 2024
N°DE/2024/103

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 17

SEANCE DU 11 DECEMBRE

L'an deux mil vingt-quatre et le 11 décembre à 18 heure 00, le Conseil Municipal de Cotignac, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en Mairie – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : Jean-Pierre VERAN, Anthony PATHERON, Catherine SALVADORE, Jean DEGOULET, Nathalie ROUBAUD, René MARTY, Patrice BERNE, Thierry VERAN, Christian LAZARE, Marie-Hélène GARCIN LE MEROUR, Virginie MAZZOTTA, Adrien DOVETTA, Elodie DOURLOT.

Pouvoirs : Nicole ABEILLE donne pouvoir à Marie-Hélène GARCIN LE MEROUR, Kamel DAAS donne pouvoir à Christian LAZARE, Sophie MARTIN donne pouvoir à Jean-Pierre VERAN, Alison RICHARD donne pouvoir à Thierry VERAN.

Absents/Excusés : Anne-Sophie LISSORGUES, Philippe MARTIN

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : **Indemnités des élus**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Considérant qu'en application des articles L.2123-23 et L 21-23-24 du Code Général des Collectivités territoriales, il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 2 136 habitants,

Considérant que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;

Considérant que cet élément justifie ainsi l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

A compter du 1 décembre 2024, le montant des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, est, dans la limite de l'enveloppe globale constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, fixée aux taux suivants :

Le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est fixé aux taux suivants :

-Maire : 51,6 % de l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale : 1027 ;

Adjoints : 19,8 % de l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale : 1027 ;

ARTICLE 2. :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution et de la valeur du point d'indice et payées mensuellement. Les indemnités de fonctions du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués fixées par le conseil municipal sont majorées de 15 % par application du taux prévu par les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les communes qui avaient la qualité de chefs-lieux de Canton.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 083-218300465-20241211-DE_2024_103-DE

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 3 :

Le pourcentage du taux appliqué pour chacun des élus dans la répartition finale est décomposé selon le tableau suivant :

FONCTION	TAUX APPLIQUE (en %)
VERAN Jean-Pierre **Maire**	22,05
PATHERON Anthony **1er Adjoint** Transition écologique et Urbanisme	9,80
SALVADORE Catherine **2ème Adjointe** Développement Economique et Numérique	9,80
DEGOULET Jean **3ème Adjoint** Finances et Questions environnementales	9,80
ROUBAUD Nathalie **4ème Adjointe** Tourisme et développement Ecotourisme	9,80
MARTY René **5ème Adjoint** Culture et Patrimoine	9,80
ABEILLE Nicole Conseillère Municipale déléguée au Protocole et cadre de vie	2,05
GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène Conseillère Municipale déléguée aux Affaires Sociales	2,05
LAZARE Christian Conseiller Municipal délégué aux Travaux et à la Voirie	4,35
MAZZOTTA Virginie Conseillère Municipale déléguée à l'animation socio-économique	2,05
BERNE Patrice Conseiller Municipal délégué à la Jeunesse et à la Citoyenneté	2,05
LISSORGUES Anne-Sophie Conseillère Municipale déléguée à la Vie Culturelle	2,05
VERAN Thierry Conseiller Municipal délégué aux Sports	2,05
DOURLOT Elodie Conseillère Municipale déléguée à la Jeunesse et la Culture	2,05
MARTIN Philippe Conseiller Municipal délégué aux questions énergétiques et forestières	2,05
RICHARD Alison Conseillère Municipale déléguée à la biodiversité	2,05
DOVETTA Adrien Conseiller Municipal délégué à la Gestion des Risques	2,05
MARTIN Sophie Conseillère Municipale déléguée à la Vie Associative	2,05
DAAS Kamel Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile	2,05

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

D'APPLIQUER les indemnités selon le tableau ci-dessus.
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la bonne exécution.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 13 - Qui ont pris part à la délibération : 17 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre VERAN

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 083-218300465-20241211-DE_2024_104-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

Date de la convocation : 04 décembre 2024
Date de l'affichage : 13 décembre 2024
N°DE/2024/104

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 17

SEANCE DU 11 DECEMBRE

L'an deux mil vingt-quatre et le 11 décembre à 18 heure 00, le Conseil Municipal de Cotignac, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en Mairie – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : Jean-Pierre VERAN, Anthony PATHERON, Catherine SALVADORE, Jean DEGOULET, Nathalie ROUBAUD, René MARTY, Patrice BERNE, Thierry VERAN, Christian LAZARE, Marie-Hélène GARCIN LE MEROUR, Virginie MAZZOTTA, Adrien DOVETTA, Elodie DOURLOT.

Pouvoirs : Nicole ABEILLE donne pouvoir à Marie-Hélène GARCIN LE MEROUR, Kamel DAAS donne pouvoir à Christian LAZARE, Sophie MARTIN donne pouvoir à Jean-Pierre VERAN, Alison RICHARD donne pouvoir à Thierry VERAN.

Absents/Excusés : Anne-Sophie LISSORGUES, Philippe MARTIN

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : **Convention d'objectifs et de financement**

VU les articles L 263-1, L 223-1 et L 227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale
VU le Code de l'activité sociale et des familles ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaires ;
VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;
Le rapporteur présente la convention avec la CAF et précise que la délibération n'a pas été prise pour la signature de celle-ci. Il est proposé de régulariser la situation afin de procéder à la liquidation de la demande de subvention.
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER la convention d'objectifs et de financement avec la CAF.
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail du vote :
- Présents au Conseil Municipal : 13
- Qui ont pris part à la délibération : 17 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre VERAN

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 083-218300465-20241211-DE_2024_105-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

Date de la convocation : 04 décembre 2024
Date de l'affichage : 13 décembre 2024
N°DE/2024/105

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 17

SEANCE DU 11 DECEMBRE

L'an deux mil vingt-quatre et le 11 décembre à 18 heure 00, le Conseil Municipal de Cotignac, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en Mairie – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : Jean-Pierre VERAN, Anthony PATHERON, Catherine SALVADORE, Jean DEGOULET, Nathalie ROUBAUD, René MARTY, Patrice BERNE, Thierry VERAN, Christian LAZARE, Marie-Hélène GARCIN LE MEROUR, Virginie MAZZOTTA, Adrien DOVETTA, Elodie DOURLOT.

Pouvoirs : Nicole ABEILLE donne pouvoir à Marie-Hélène GARCIN LE MEROUR, Kamel DAAS donne pouvoir à Christian LAZARE, Sophie MARTIN donne pouvoir à Jean-Pierre VERAN, Alison RICHARD donne pouvoir à Thierry VERAN.

Absents/Excusés : Anne-Sophie LISSORGUES, Philippe MARTIN

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : **Subvention complémentaire 2024 – Les amis de la gendarmerie - 100.00 €**

Le rapporteur, soumet à l'approbation du conseil municipal la demande de subvention complémentaire de l'association Les Amis de la Gendarmerie, d'un montant de 100 € dans le cadre d'un soutien à cette association pour maintenir et renforcer le lien avec les actions sur le territoire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

DE VOTER une adhésion de 100 € qui sera versée à l'Association les Amis de la Gendarmerie compte-tenu de ce qui est exposé ci-dessus ;
DE PRECISER que les crédits correspondants seront imputés au chapitre 65, compte 65748.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail du vote :
- Présents au Conseil Municipal : 13
- Qui ont pris part à la délibération : 17 voix pour -

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre VERAN

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 083-218300465-20241211-DE_2024_106-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

Date de la convocation : 04 décembre 2024
Date de l'affichage : 13 décembre 2024
N°DE/2024/106

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 12
Votants : 15

SEANCE DU 11 DECEMBRE

L'an deux mil vingt-quatre et le 11 décembre à 18 heure 00, le Conseil Municipal de Cotignac, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en Mairie – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : Anthony PATHERON, Catherine SALVADORE, Jean DEGOULET, Nathalie ROUBAUD, René MARTY, Patrice BERNE, Thierry VERAN, Christian LAZARE, Marie-Hélène GARCIN LE MEROUR, Virginie MAZZOTTA, Adrien DOVETTA, Elodie DOURLOT.

Pouvoirs : Nicole ABEILLE donne pouvoir à Marie-Hélène GARCIN LE MEROUR, Kamel DAAS donne pouvoir à Christian LAZARE, Alison RICHARD donne pouvoir à Thierry VERAN.

Absents/Excusés : Jean-Pierre VERAN, Anne-Sophie LISSORGUES, Philippe MARTIN

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : **Frais de représentation du Maire 2024**

V**u** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire ;

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au cours de la réunion du conseil municipal en date du 25 mai 2020 ;

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondants aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune (frais de réceptions ou manifestations de toute nature) ;

Considérant que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires,

Monsieur le Maire quitte la salle lors du vote.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

D'INSTAURER le versement d'une somme forfaitaire annuelle d'un montant maximum de 3 600 € pour le remboursement des frais de représentation du Maire ;

DE PRECISER que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 12
- Qui ont pris part à la délibération : 15 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre VERAN

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 083-218300465-20241211-DE_2024_107-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

Date de la convocation : 04 décembre 2024
Date de l'affichage : 13 décembre 2024
N°DE/2024/107

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 15

SEANCE DU 11 DECEMBRE

L'an deux mil vingt-quatre et le 11 décembre à 18 heure 00, le Conseil Municipal de Cotignac, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en Mairie – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.
Présents : Jean-Pierre VERAN, Anthony PATHERON, Catherine SALVADORE, Jean DEGOULET, Nathalie ROUBAUD, René MARTY, Patrice BERNE, Thierry VERAN, Christian LAZARE, Marie-Hélène GARCIN LE MEROUR, Virginie MAZZOTTA, Adrien DOVETTA, Elodie DOURLOT.
Pouvoirs : Nicole ABEILLE donne pouvoir à Marie-Hélène GARCIN LE MEROUR, Kamel DAAS donne pouvoir à Christian LAZARE, Sophie MARTIN donne pouvoir à Jean-Pierre VERAN, Alison RICHARD donne pouvoir à Thierry VERAN.
Absents/Excusés : Anne-Sophie LISSORGUES, Philippe MARTIN

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : **Adoption d'un Fonds de Concours au profit du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var pour la réalisation de travaux T.E.E. réalisés sous sa Maîtrise d'Ouvrage.**

Conformément à l'article L 5212-26 du CGCT modifié par l'article 259 de la loi N°2018-1317 du 28/12/2/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.
Le Plan de financement des travaux est précisé dans le Bon de Commande joint à la présente.
Le montant du Fonds de Concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation (FC) calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte N°2041, « Subvention d'équipements aux organismes publics » tel que :

FC1	Année N de FC	**24 119.44 €**
FC2	Année N + 1 de FC	**24 119.44 €**

,
Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le Bon de Commande signé des deux parties.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

DE PREVOIR la mise en place d'un Fonds de Concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de : 48 238,88€ afin de financer 75% de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisés à la demande de la commune.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 083-218300465-20241211-DE_2024_107-DE

DE PRECISER que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base de calcul de la participation définitive de la commune.

DE DIRE que le solde de l'opération (S) (25% des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la commune est calculé tel que :
(SOLDE 1) Année N : 50% de 5 : 22 098,51€
(SOLDE 2) Année N+1 : 50% de S : 22 098,51€

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 13
- Qui ont pris part à la délibération : 17 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre VERAN

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 083-218300465-20241211-DE_2024_108-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

Date de la convocation : 04 décembre 2024
Date de l'affichage : 13 décembre 2024
N°DE/2024/108

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 15

SEANCE DU 11 DECEMBRE

L'an deux mil vingt-quatre et le 11 décembre à 18 heure 00, le Conseil Municipal de Cotignac, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en Mairie – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : Jean-Pierre VERAN, Anthony PATHERON, Catherine SALVADORE, Jean DEGOULET, Nathalie ROUBAUD, René MARTY, Patrice BERNE, Thierry VERAN, Christian LAZARE, Marie-Hélène GARCIN LE MEROUR, Virginie MAZZOTTA, Adrien DOVETTA, Elodie DOURLOT.

Pouvoirs : Nicole ABEILLE donne pouvoir à Marie-Hélène GARCIN LE MEROUR, Kamel DAAS donne pouvoir à Christian LAZARE, Sophie MARTIN donne pouvoir à Jean-Pierre VERAN, Alison RICHARD donne pouvoir à Thierry VERAN.

Absents/Excusés : Anne-Sophie LISSORGUES, Philippe MARTIN

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : **Acquisitions Parcelle E P1885 de 19 m²**

Le rapporteur soumet à l'assemblée communale le projet d'acquisition au consort TROUSSELLE, d'une partie de la parcelle cadastrée Section E 1885, LOT B d'une superficie de 19 m2 au prix de l'euro symbolique, frais d'actes à la charge de la commune.
Cette parcelle va permettre d'élargir le chemin et ainsi de créer l'accès aux pompiers aux parcelles devant utiliser ce chemin.

Monsieur Thierry VERAN quitte la salle pendant le vote.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER l'acquisition d'une partie de la parcelle Section E 1885 lot B de 19 m²,à l'euro symbolique, les frais d'actes étant à la charge de la commune ;
DE CHARGER l'Etude Notariale de Cotignac de s'occuper de la vente ;
D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire et signer tous documents pour mener à bien ce dossier.
DE PRECISER que le montant sera prévu au budget compte 2111 opération 2201.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail du vote :
- Présents au Conseil Municipal : 13
- Qui ont pris part à la délibération : 16 voix pour - 1 non votant [Thierry VERAN]

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Le Maire,
Jean-Pierre VERAN

MAIRIE DE COTIGNAC 83570

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 083-218300465-20241211-DE_2024_109-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

Date de la convocation : 04 décembre 2024
Date de l'affichage : 13 décembre 2024
N°DE/2024/109

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 15

SEANCE DU 11 DECEMBRE

L'an deux mil vingt-quatre et le 11 décembre à 18 heure 00, le Conseil Municipal de Cotignac, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en Mairie – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.
Présents : Jean-Pierre VERAN, Anthony PATHERON, Catherine SALVADORE, Jean DEGOULET, Nathalie ROUBAUD, René MARTY, Patrice BERNE, Thierry VERAN, Christian LAZARE, Marie-Hélène GARCIN LE MEROUR, Virginie MAZZOTTA, Adrien DOVETTA, Elodie DOURLOT.
Pouvoirs : Nicole ABEILLE donne pouvoir à Marie-Hélène GARCIN LE MEROUR, Kamel DAAS donne pouvoir à Christian LAZARE, Sophie MARTIN donne pouvoir à Jean-Pierre VERAN, Alison RICHARD donne pouvoir à Thierry VERAN.
Absents/Excusés : Anne-Sophie LISSORGUES, Philippe MARTIN

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : **Mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et valant déclaration d'intention au titre du Code de l'Environnement pour le projet de parc photovoltaïque au lieu-dit Les Pouverels**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal :
- La délibération du 10 juillet 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
- La délibération du 6 mars 2019 approuvant la révision dite allégée n°1
- La délibération du 19 novembre 2020 approuvant la modification n°1
- La délibération du 26 mai 2021 approuvant la modification simplifiée n°1
- Les procédures en cours (révision allégée n°2 et modification n°2 qui vont faire l'objet d'une prochaine enquête publique conjointe)

Le rapporteur rappelle par ailleurs que dans le cadre de la déclinaison de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, la commune a, par délibération du 19 février 2024 et après concertation publique, identifié sur le secteur des Pouverels un périmètre d'accélération du développement du photovoltaïque au sol, périmètre situé dans la continuité du parc solaire existant.

Il précise que les terrains envisagés pour la réalisation de ce projet de développement sont classés en zone naturelle dans le PLU approuvé, zonage non compatible avec le projet. La réalisation du projet suppose donc en amont une évolution du PLU par une procédure adaptée.

Le rapporteur précise que les besoins de mise en compatibilité du PLU avec le projet rentrent dans le cadre de la procédure dite de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévue à l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme qui précise :
« L'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 083-218300465-20241211-DE_2024_109-DE

l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction. Les articles L. 143-44 à L. 143-50 et L. 153-54 à L. 153-59 sont applicables sauf si la déclaration de projet adoptée par l'État, un de ses établissements publics, un département ou une région a pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme.
Lorsque l'action, l'opération d'aménagement ou le programme de construction est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme ou pour adapter les règlements et servitudes mentionnés au deuxième alinéa font l'objet d'une évaluation environnementale, au sens de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement »

Le projet de création d'un parc photovoltaïque répond à une logique d'intérêt général et entre donc dans le cadre procédural de la déclaration de projet et mise en compatibilité tel que défini par les articles L.153-49 et suivants et R.153-13 et suivants du Code de l'Urbanisme.

L'article R.153-15 du Code de l'Urbanisme précise notamment :
« Les dispositions du présent article sont applicables à la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec un plan local d'urbanisme et ne requiert pas une déclaration d'utilité publique :
2° Soit lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé, en application de l'article L.300-6, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.
La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme. »
La mise en compatibilité du PLU peut concerner l'ensemble des pièces du PLU, y compris, dans le cadre d'une procédure menée par la commune, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
La procédure de déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU se compose des étapes suivantes :
- Délibération du Conseil Municipal engageant la procédure
- Constitution du dossier avec d'une part un sous dossier relatif à la déclaration d'intérêt général du projet et d'autre part un sous dossier relatif à la mise en compatibilité du PLU qui en résulte
- Saisine de l'Autorité Environnementale
- Examen conjoint du projet avec l'ensemble des Personnes Publiques Associées (État, Région, Département, Chambres Consulaires, Syndicat Mixte SCOT Provence Verte Verdon, Communauté d'Agglomération, etc....)
- Enquête publique portant d'une part sur l'intérêt général du projet et d'autre part sur la mise en compatibilité du PLU
- Approbation par délibération du Conseil Municipal de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Il est par ailleurs proposé au Conseil Municipal de déclarer la présente délibération comme valant déclaration d'intention en application des dispositions des articles R.121-25 et L.121-18 du Code de l'Environnement.
L'article R.121-25 du Code de l'Environnement précise :
« Lorsqu'elle porte sur un projet, plan ou programme relevant d'une collectivité territoriale, d'un groupement de collectivités territoriales ou d'un établissement public en dépendant, l'acte engageant la réalisation d'un projet ou prescrivant l'élaboration d'un plan ou programme constitue la déclaration d'intention dès lors qu'il comporte les informations énumérées aux 1° à 6° du I de l'article L. 121-18. »

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 083-218300465-20241211-DE_2024_109-DE

Sont donc précisés ci-après :

1. **En matière de motivations et raisons d'être du projet.**

Le projet de parc photovoltaïque s'inscrit dans le cadre des politiques mises en place au niveau national, régional, et départemental en matière de diversification de la production énergétique et d'encouragement à la production d'énergies renouvelables, en l'occurrence ici d'énergie solaire photovoltaïque.
Il s'inscrit également dans le cadre d'une volonté communale de participer à la transition énergétique en valorisant les atouts et les potentialités de son territoire.

1. **En matière de plan et programme dont le projet découle.**

Pour permettre un développement de la production photovoltaïque en cohérence avec les objectifs définis dans le Schéma Régional Air Climat Énergie (SRCAE) de la région PACA, le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) définit au niveau de la région Provence Alpes-Côte d'Azur le futur réseau cible comprenant les développements et renforcements de réseau nécessaires à l'atteinte des objectifs d'énergies renouvelables.

1. **En matière de liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet**

Outre les incidences environnementales intégrées dans la définition même du projet dans une logique d'évitement, un projet de parc photovoltaïque a surtout des incidences paysagères que les différentes phases de définition et de conception du projet vont prendre en compte, depuis le choix du secteur de projet, peu perceptible dans le grand paysage, jusqu'à la phase pré-opérationnelle.
Au regard de la situation du périmètre de projet par rapport aux points et axes de perception paysagère, il est donc proposé de retenir, au titre des communes correspondant au territoire affecté par le projet, les communes proches et en lien paysager de co-visibilités potentielles.

1. **En matière d'aperçu des incidences potentielles sur l'environnement**

Toute la démarche de projet est mise en œuvre dans une perspective d'évitement et de réduction des incidences potentielles du projet sur l'environnement, qu'il s'agisse :

- De l'environnement humain, avec le choix d'implantation du projet sur un secteur dissocié des principaux espaces urbanisés, peu perceptible sur le plan paysager et très peu fréquenté, préservant ainsi le cadre de vie communal.
- De l'environnement naturel, avec la réalisation d'inventaires écologiques détaillés qui vont permettre de composer le projet autour des composantes et des enjeux faunistiques et floristiques.
- De l'environnement paysager, avec une démarche itérative de définition du projet autour des impératifs de composition paysagère.
- De la prise en compte des risques, avec une démarche menée en concertation avec les services du SDIS.

Toutes ces démarches permettront de limiter les incidences potentielles sur l'environnement aux incidences paysagères de perception proche au contact du périmètre immédiat du projet. Ces incidences seront limitées par un travail de composition paysagère dans la phase opérationnelle de mise en œuvre du projet.

1. **En matière de solutions alternatives envisagées**

La définition du périmètre de projet a été précédée par une analyse territoriale multi-critères et par l'écartement d'un certains nombres de secteurs (voisinage immédiat des habitations, préservation des zones agricoles, préservation des boisements significatifs ou remarquables, secteurs de fortes pentes fortement perçus, etc...)
Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.300-6, L.104-1, L.153-54 à L.153-59, R.153-15 à R.153-17,

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 083-218300465-20241211-DE_2024_109-DE

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.121-16 et suivants et R.121-19 et suivants,
Vu le PLU approuvé,
Vu la délibération du 19 février 2024 identifiant les zones d'accélération des énergies renouvelables,
Considérant l'intérêt d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour un nouveau projet de parc photovoltaïque dans la continuité du parc existant au lieu-dit les Pouverels,
Considérant que la mise en compatibilité du PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale et que par application combinée des articles L.121-15-1 et L.122-4 du Code de l'Environnement la déclaration de projet entre dans le champ du droit d'initiative prévu aux articles L.121-7-1 et suivants du Code de l'Environnement,
Considérant que la présente délibération vaut déclaration d'intention en application des articles L.121-18 et R.121-25 du Code de l'Environnement,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

D'ENGAGER la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Cotignac pour le projet de parc photovoltaïque au lieu-dit les Pouverels
DE DIRE que la présente délibération vaut déclaration d'intention au sens du Code de l'Environnement et ouvre un droit d'initiative pris en application des articles L.121-17-1 et suivants du Code de l'Environnement. Elle contient à ce titre l'ensemble des éléments prévus à l'article L.121-18 du Code de l'Environnement. A ce titre la délibération sera également publiée sur le site internet de la commune.
DE DIRE qu'en cas de demande émanant de l'autorité compétente ou exercée dans le cadre du droit d'initiative en vertu des articles L.121-17 et L.121-19 du Code de l'Environnement, les modalités de concertation préalable seront fixées au travers d'une délibération ultérieure.
D'AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
- Affichage sur les lieux officiels de la mairie pendant une durée minimale d'un mois
- Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département
- Publication sur le site internet de la commune
- Publication sur le site internet de la Préfecture du Var

Conformément à l'article R.113-1 du Code de l'Urbanisme la présente délibération sera transmise pour information au Centre Régional de la Propriété Forestière.
Elle sera également transmise à Mr le Préfet du Var.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail du vote :
- Présents au Conseil Municipal : 13
- Qui ont pris part à la délibération : 17 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre VERAN

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 083-218300465-20241211-DE_2024_109-DE

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 083-218300465-20241211-DE_2024_110-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

Date de la convocation : 04 décembre 2024
Date de l'affichage : 13 décembre 2024
N°DE/2024/110

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 15

SEANCE DU 11 DECEMBRE

L'an deux mil vingt-quatre et le 11 décembre à 18 heure 00, le Conseil Municipal de Cotignac, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en Mairie – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.
Présents : Jean-Pierre VERAN, Anthony PATHERON, Catherine SALVADORE, Jean DEGOULET, Nathalie ROUBAUD, René MARTY, Patrice BERNE, Thierry VERAN, Christian LAZARE, Marie-Hélène GARCIN LE MEROUR, Virginie MAZZOTTA, Adrien DOVETTA, Elodie DOURLOT.
Pouvoirs : Nicole ABEILLE donne pouvoir à Marie-Hélène GARCIN LE MEROUR, Kamel DAAS donne pouvoir à Christian LAZARE, Sophie MARTIN donne pouvoir à Jean-Pierre VERAN, Alison RICHARD donne pouvoir à Thierry VERAN.
Absents/Excusés : Anne-Sophie LISSORGUES, Philippe MARTIN

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : **Attribution d'une aide aux classes de découverte pour les enfants de Cotignac**

Dans le cadre des classes de découverte, plusieurs séjours sont organisés. Le rapporteur rappelle l'importance de ces sessions, pour la bonne éducation des enfants.
Il est proposé de participer sous la forme d'une aide financière via la coopérative scolaire à raison de 100 € par enfant pour un coût total de 2 200.00 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

D'ACCEPTER cette participation,
DE DIRE que cette somme sera prévue au budget,
DE CHARGER Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail du vote :
- Présents au Conseil Municipal : 13
- Qui ont pris part à la délibération : 16 voix pour - 0 voix contre [] - 0 voix abstentions [] - 1 non votant [Patrice BERNE]

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre VERAN

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 083-218300465-20241211-DE_2024_111-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

Date de la convocation : 04 décembre 2024
Date de l'affichage : 13 décembre 2024
N°DE/2024/111

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 15

SEANCE DU 11 DECEMBRE

L'an deux mil vingt-quatre et le 11 décembre à 18 heure 00, le Conseil Municipal de Cotignac, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en Mairie – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : Jean-Pierre VERAN, Anthony PATHERON, Catherine SALVADORE, Jean DEGOULET, Nathalie ROUBAUD, René MARTY, Patrice BERNE, Thierry VERAN, Christian LAZARE, Marie-Hélène GARCIN LE MEROUR, Virginie MAZZOTTA, Adrien DOVETTA, Elodie DOURLOT.

Pouvoirs : Nicole ABEILLE donne pouvoir à Marie-Hélène GARCIN LE MEROUR, Kamel DAAS donne pouvoir à Christian LAZARE, Sophie MARTIN donne pouvoir à Jean-Pierre VERAN, Alison RICHARD donne pouvoir à Thierry VERAN.

Absents/Excusés : Anne-Sophie LISSORGUES, Philippe MARTIN

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : **Tarification du séjour SKI 2025 du service Jeunesse**

Directrice du service Enfance Education jeunesse concernant le tarif d'un séjour Ski organisé par la commune du 16 au 21 février 2025 sur les collectivités mitoyennes de Molines-en-Queyras et Saint-Veran (05)

Le tarif du séjour ayant été établi à 500 € par enfant résidant sur la commune et 600,00 € pour les enfants résidants hors commune.

Compte tenu des nouvelles dispositions mises en place sur les encaissements par titre de paiement du Trésor Public, il conviendra aux familles n'ayant pas la possibilité de verser la somme en une seule fois de demander des facilités de paiement auprès du percepteur de Brignoles.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

D'APPLIQUER le tarif ci-dessus à compter de ce jour et d'autoriser l'échelonnement du règlement entre 1 et 4 mensualités.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail du vote :
- Présents au Conseil Municipal : 13
- Qui ont pris part à la délibération : 17 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Le Maire,
Jean-Pierre VERAN

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 083-218300465-20241211-DE_2024_112-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

Date de la convocation : 04 décembre 2024
Date de l'affichage :
N°DE/2024/112

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 15

SEANCE DU 11 DECEMBRE

L'an deux mil vingt-quatre et le 11 décembre à 18 heure 00, le Conseil Municipal de Cotignac, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en Mairie – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.
Présents : Jean-Pierre VERAN, Anthony PATHERON, Catherine SALVADORE, Jean DEGOULET, Nathalie ROUBAUD, René MARTY, Patrice BERNE, Thierry VERAN, Christian LAZARE, Marie-Hélène GARCIN LE MEROUR, Virginie MAZZOTTA, Adrien DOVETTA, Elodie DOURLOT.
Pouvoirs : Nicole ABEILLE donne pouvoir à Marie-Hélène GARCIN LE MEROUR, Kamel DAAS donne pouvoir à Christian LAZARE, Sophie MARTIN donne pouvoir à Jean-Pierre VERAN, Alison RICHARD donne pouvoir à Thierry VERAN.
Absents/Excusés : Anne-Sophie LISSORGUES, Philippe MARTIN

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : **Vente d'un bien immobilier - Bâtiment CORNEC**

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;
Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

- Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;
- Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;
- Que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 5 décembre 2024,
Considérant que la cession de ce bien, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir ;
Considérant l'absence de promoteur pour la rénovation de ce bien dans le cadre d'un projet de création de logements sociaux,
Considérant la nécessité d'effectuer des travaux complémentaires,
Considérant la valeur vénale du bien sis rue Léon Gérard, établie par le service des domaines par courrier du 5 décembre 2024 ;
La publicité de la vente du bien va être établie sur différents sites internet et médias communaux (site internet, Facebook, affichage, panneau…) pour une durée minimum d'un mois. Les offres devront parvenir dans le respect des délais proposés dans la publication.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 083-218300465-20241211-DE_2024_112-DE

En parallèle de cette publication, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) va être lancé avec les bailleurs sociaux.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

DE DECIDER la vente du bien dit Cornec sis rue Léon Gerard portant la désignation cadastrale H 513,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à établir la publicité de vente puis au recours à la procédure de vente par adjudication,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 13
- Qui ont pris part à la délibération : 17 voix pour - 0 voix contre [] - 0 voix abstentions [] - 0 non votant []

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
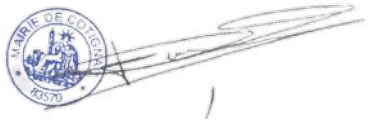
Le Maire,
Jean-Pierre VERAN